

Contrat de saillie de PIRATEER
Saison de monte 2019

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

Tél : Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie de PIRATEER aux conditions suivantes :

1) Saillie en race pure

1650.00 €uros TTC (HT 1500.00 €uros et TVA 10% 150.00 €uros) au **poulain vivant**

A régler à la naissance d'un **poulain vivant** par virement bancaire* ou par chèque à l'ordre *SC TALMA STALLIONS*

*Coordonnées bancaires : SC TALMA STALLIONS - 3 Talma - 08250 Grandpré
IBAN : FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera saillie au **HARAS DE BUZANCY – 08240 BUZANCY**
Port : 06.28.45.35.99 ou 03.24.30.67.65
- 3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies. Le haras décline toute responsabilité quant aux accidents, mort, maladie ou incendie pouvant arriver aux juments ou à leurs produits, lors de leur transport ou séjour au haras. Il est convenu qu'aucun des contractants ne sera tenu pour responsable à l'égard de l'une ou l'autre des parties.
- 4) Le prix de la saillie comprend la saillie en monte en main pour la jument nommée ci-dessus limitée à 4 chaleurs au maximum (sauf conditions particulières). Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.
- 5) L'acheteur de la saillie s'assurera que ladite jument remplit bien les conditions du protocole sanitaire établi par la Haras de Buzancy et fournira toute pièce demandée avant la saillie. Il est entendu que le gérant de l'étalon se réserve le droit de refuser de faire saillir toute jument dont les prélèvements exigés, dans le cadre du protocole sanitaire du haras, n'auront pas été effectués.
- 6) En cas de mort, d'impossibilité de saillir, de vente, de location ou de départ pour l'étranger avant la saison de monte, toutes les saillies retenues seront annulées de plein droit, sans indemnité.
- 7) Le contrat de saillie n'est pas transférable à un tiers. En cas de vente de la jument ou de changement de propriétaire, la saillie est immédiatement redevable. Il n'est valable que pour la jument ci-dessus indiquée. Toutefois, si le titulaire du présent contrat décide de changer de jument, ce dernier droit, dans la limite du possible, en averti le gérant au minimum 8 jours avant la date de la saillie. Le gérant se réservant le droit de ne pas accepter cette nouvelle jument.
- 8) Le certificat de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur, tant du chef de la saillie ou de pension que tous les autres frais annexes résultant de la présente transaction.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait en double exemplaire le, à
Le vendeur L'acheteur